



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

**SÉANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**Délibération n° 2022/09/27/05**

**Objet : ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL – HORAIRES DU CCAS**

**Nombre de membres** : 17

- En exercice : 17
- Présents : 13
- Votants : 17

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept septembre à 18 heures 00 minute, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de La Sentinelle, légalement convoqué par le Président le 22 Septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de la mairie.

Sous la présidence de M. BLONDIAUX

**Étaient présents** : M. BLONDIAUX / Mme DHAUSSY / Mme CAMPHIN / M. GABET / Mme HÉBERT / M. MEDJAHED / Mme FLAMEY / Mme DOLEZ / Mme GABET / Mme MASCHIO / M. MOREAU / M. DUJARDIN / Mme JOUET

**Étaient représentés** : Mme BRENET procuration à Mme CAMPHIN  
M. BIRÉE procuration à Mme DHAUSSY  
Mme MARÉCHAL procuration à Mme GABET  
M. BRENET procuration à M. BLONDIAUX

**Étaient absents** :

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-Marcel PATIN est nommé(e) secrétaire de séance.

**Nombre de votants** :

- Pour : 17
- Contre : 00
- Abstention : 00

**EXPOSÉ** :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°2022/04/08/11 en date du 08/04/2022 relative à l'organisation du temps de travail du CCAS.

Vu la saisine du comité technique en date du 04/09/2023 ;

#### **Le Président propose à l'assemblée :**

De modifier en partie l'article 2 de la délibération n°2022/04/08/11 en date du 08/04/2022 sur la détermination des cycles de travail. A savoir : « Le CCAS sera ouvert au public du lundi au jeudi de 08h30 à 12h45 et le vendredi de 08h30 à 12h30, du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30. »

Et de le remplacer par : « Le CCAS sera ouvert au public du lundi au jeudi de 09h00 à 12h15 et le vendredi de 09h00 à 12h00, du lundi au vendredi de 13h30 à 17h30. »

Les nouveaux horaires seront appliqués à compter du 09/10/2023.

Ce changement d'horaires permettra à notre CCAS, d'avoir les mêmes horaires d'ouverture que les autres services de la maison des services, ceci dans un but de gestion et d'organisation simplifié des services au sein de la structure.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### **DÉCIDE**

- d'adopter la proposition du président,

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en sous-préfecture.

Télétransmission en sous-préfecture le :

Publication sur le site communal le :

#### **Signatures :**

Le Maire,  
Président du C.C.A.S

Le(la) secrétaire de séance,